



TRAITÉ D' UNION EUROPÉENNE

1er trimestre 2008

NUMÉRO SPECIAL « TRAITE DE LISBONNE »

TRAITE DE LISBONNE

POURQUOI UN NOUVEAU TRAITE?

Depuis plus de 50 ans, l'Europe s'est construite grâce à une succession de traités négociés entre les Etats membres. Depuis sa naissance à 6, l'Union européenne s'est considérablement agrandie et compte désormais 27 Etats membres. Les institutions européennes ne peuvent plus fonctionner à 27 comme elles le faisaient encore à 12 ou à 15.

C'est pourquoi, afin de répondre aux défis qu'allait poser l'élargissement aux pays d'Europe centrale et orientale, les chefs d'Etats et de gouvernement s'étaient engagés à réformer les institutions européennes afin de rendre l'UE plus démocratique et plus efficace. C'est ainsi qu'un projet de traité instituant une constitution pour l'Europe avait été élaboré.

Mais suite au blocage du processus de ratification consécutif aux « NON » français et néerlandais au printemps 2005, le problème de la réforme des institutions restait entier.

Afin de sortir du blocage institutionnel dans lequel l'UE s'est trouvée pendant près de deux ans, l'idée d'un traité « simplifié » a émergé. Lors du Conseil européen des 21 et 22 juin 2007, les Vingt-sept Chefs d'Etat et de gouvernement ont ainsi convoqué une Conférence Intergouvernementale (CIG) pour rédiger un projet de traité modificatif, qui deviendra le Traité de Lisbonne.

RATIFICATION DU TRAITE DE LISBONNE

Déroulement

13 décembre 2007 : Les Vingt-sept Chefs d'Etat et de gouvernement se réunissent à Lisbonne pour signer le nouveau traité.

2008 : début des ratifications du traité par les Etats membres. Janvier 2009 : L'objectif visé est que, une fois ratifié, le traité entre en vigueur le 1er janvier 2009 afin que ses dispositions s'appliquent avant les élections du Parlement européen en juin 2009.

Le traité de Nice, qui est entré en vigueur en 2003, continuera de constituer la base sur laquelle s'appuieront les travaux de l'UE, jusqu'à ce que tous les États membres aient achevé la procédure de ratification du traité de Lisbonne.

Pays ayant déjà ratifié le Traité de Lisbonne (au 29/02/2008) :

Hongrie - 17 décembre 2007
Malte - 29 janvier 2008
Slovénie - 29 janvier 2008
Roumanie - 4 février 2008
France - 14 février 2008

Et si le traité n'était pas ratifié?

Il suffirait qu'un seul Etat dise « NON ». On en resterait alors aux règles définies à Nice en décembre 2000.

En ligne : émission radio spéciale Traité de Lisbonne

Réalisée par vos deux relais Europe Direct en partenariat avec Radio Déclic.

Invités :

- Yves Gazzo, chef de la représentation de la Commission européenne en France
 - Stéphane Pierré-Caps, professeur de droit constitutionnel à l'Université Nancy 2.
 - Katia Blaïron, maître de conférence en droit communautaire à l'Université Nancy 2
- www.radiolorraine.fr/documents_DECLIC/partenariats/europe_direct/2008

CE QUI CHANGE PAR RAPPORT AU FONCTIONNEMENT ACTUEL

Le projet de traité instituant une constitution pour l'Europe n'étant pas entré en vigueur, le traité de Lisbonne va donc modifier les traités précédents, et notamment le traité de Nice, adopté le 26 février 2001.

1. Une Commission réduite

Fonctionnement actuel :

Un commissaire par pays, soit 27 actuellement.

Si le Traité de Lisbonne est adopté :

La Commission européenne conserve un rôle central. Mais le nombre de commissaires correspondra aux 2/3 du nombre d'Etats membres, à partir de 2014. Soit 18 commissaires pour 27 Etats membres. Les membres seront sélectionnés selon un système de rotation égalitaire entre les Etats.

2. Un Conseil européen stabilisé

Le Conseil européen représente les chefs d'Etats et de gouvernement des Etats membres de l'Union. Il a pour but de définir les grandes orientations européennes.

Fonctionnement actuel :

Le Conseil européen est présidé tous les six mois par un Etat membre.

Si le Traité de Lisbonne est adopté :

Un président sera élu pour deux ans et demi par les chefs d'Etat et de gouvernement. Il sera élu à la majorité qualifiée par le Conseil européen et ne pourra exercer de mandat national.

Il représentera l'Union sur la scène internationale, présidera et coordonnera les travaux du Conseil européen.

3. Un nouveau mode de décision au sein du Conseil des Ministres

Le Conseil des Ministres a pour rôle de voter les actes de l'UE.

Fonctionnement actuel :

La majorité qualifiée est la règle.

Si le Traité de Lisbonne est adopté :

La nouvelle règle de vote au Conseil prendra en compte le poids respectif de chaque Etat, mais aussi sa population : il s'agit de la double majorité, des Etats et des citoyens. C'est-à-dire qu'elle tient compte du poids respectif de chaque Etat de manière à ce que les normes adoptées reflètent à la fois la volonté de la majorité des citoyens, mais aussi la réalité du poids des Etats membres. C'est au minimum 55% des Etats qui représentent au moins 65% de la population de l'Union.

4. Le Parlement européen, une institution avec plus de poids

Fonctionnement actuel :

785 députés

Si le Traité de Lisbonne est adopté :

751 députés

- En matière législative : les pouvoirs du Parlement sont renforcés, la procédure de codécision, qui permet au Parlement de rejeter une position commune adoptée par le Conseil et donc de mettre fin à la procédure législative, est étendue à 51 nouveaux domaines.

- En matière budgétaire : le Parlement se voit reconnaître un droit de décision égal à celui du Conseil des Ministres, pour l'adoption de l'ensemble du budget annuel.

- Le Parlement élit le Président de la Commission sur proposition du Conseil européen.

5. La personnalité juridique de l'Union

Fonctionnement actuel :

Pas de mention

Si le Traité de Lisbonne est adopté :

L'UE sera dotée de la personnalité juridique. Ce qui signifie qu'elle pourra conclure un accord international dans tous ses domaines de compétence. Ainsi, l'Union pourra adhérer également à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et de libertés fondamentales.

6. La Charte des droits fondamentaux

Fonctionnement actuel :

Pas de valeur contraignante

Si le Traité de Lisbonne est adopté :

La Charte des droits fondamentaux acquiert une force juridique contraignante pour 25 Etats membres, le Royaume-Uni et la Pologne bénéficiant d'une dérogation quant à son application.

7. La démocratie participative

Si le Traité de Lisbonne est adopté :

Le Traité crée un droit d'initiative citoyenne. Les citoyens européens peuvent, lorsqu'ils réunissent un million de signatures au moins provenant d'un nombre significatif d'Etats membres, demander à la Commission de proposer un « projet de loi ».

	FONCTIONNEMENT ACTUEL	TRAITE DE LISBONNE
COMMISSION	Un commissaire par Etat membre, soit 27 aujourd'hui.	Le nombre de commissaires correspondra aux 2/3 du nombre d'Etats membres.
CONSEIL EUROPEEN	Présidence tournante tous les 6 mois	Un président élu pour deux ans et demi par les chefs d'Etat et de gouvernement
CONSEIL DES MINISTRES	Majorité qualifiée avec minorité de blocage	Double majorité à compter de 2014.
PARLEMENT EUROPEEN	785 eurodéputés	751 eurodéputés. Codécision sur 51 nouveaux domaines.
PERSONNALITE JURIDIQUE DE L'UNION	Pas de mention.	Personnalité juridique de l'Union affirmée.
CHARTE DES DROITS FONDAMENTAUX	Pas de valeur contraignante	Caractère obligatoire du respect de la Charte, sauf dérogation pour Royaume Uni et Pologne
DROIT D'INITIATIVE CITOYENNE	Pas de mention.	Proposition à la Commission d'un projet de loi par les citoyens européens s'ils réunissent un million de signatures au moins provenant d'un nombre significatif d'Etats membres.

COMPARAISON

TRAITE CONSTITUTIONNEL / TRAITE DE LISBONNE

STRUCTURE DU TEXTE

Le Traité de Lisbonne, issu des travaux de la conférence intergouvernementale, préserve l'essentiel des avancées institutionnelles du traité constitutionnel de 2002, mais la notion de Constitution disparaît. En effet, contrairement au traité constitutionnel qui rassemblait l'ensemble des textes européens en un seul document, le traité de Lisbonne modifie les textes existants et les

structure en deux parties :

- le "Traité sur l'Union européenne" qui a été instauré en 1992 avec le Traité de Maastricht. Son nom reste inchangé et il est relatif aux institutions.
- Le "Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne". Celui-ci remplace la Communauté européenne, instaurée en 1957 avec les Traités de Rome.

SYMBOLES

La référence aux symboles de l'Union disparaît également. Le drapeau et l'hymne européen, la devise "Unie dans la diversité"

et la Journée de l'Europe (9 mai) continuent toutefois à exister.

CONCURRENCE LIBRE ET NON FAUSSEE

Par ailleurs, la « concurrence non faussée », devient non plus un objectif du marché

intérieur, mais un moyen nécessaire à son bon fonctionnement.

SERVICES D'INTERET GENERAL

Le Traité reconnaît que les services publics sont indispensables à la cohésion sociale et régionale.

Un protocole a également été ajouté qui souligne « l'importance des services

d'intérêt général » et « le rôle essentiel et la grande marge de manœuvre des autorités nationales, régionales et locales » dans ce domaine.

AFFAIRES ETRANGERES

Le Traité de Lisbonne remplace le titre de "Ministre des Affaires étrangères de l'Union", que prévoyait la Constitution, par un "Haut représentant de l'UE pour la Politique étrangère et la Sécurité". Aux fonctions actuelles du Haut représentant de l'Union pour la politique étrangère et de sécurité

commune s'ajouteront celles de vice-président de la Commission, donnant ainsi naissance à un nouvel acteur institutionnel doté d'une «double casquette» (haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et vice-président de la Commission).

NEGOCIATIONS ENTRE LES ETATS MEMBRES POUR REDIGER LE TRAITE DE LISBONNE

La Pologne a obtenu que « le compromis de loaninna » jouisse d'un poids juridique plus grand que ce qui était prévu à l'origine. « Le compromis de loaninna » permet à un groupe d'Etats, proches de la minorité de blocage, sans toutefois l'atteindre, de s'opposer temporairement à la prise d'une décision par le Conseil européen à la majorité qualifiée. Ce compromis pourra être invoqué jusqu'en 2017.

Enfin, le Royaume-Uni a obtenu satisfaction sur ses "lignes rouges". D'une part, pour compenser la perte du veto, le Royaume-Uni bénéficiera d'une clause de non-participation dans le domaine de la justice et des affaires intérieures. Londres a en effet obtenu le droit de participer "à la carte" aux coopérations en matière policière et judiciaire qui l'intéressent, sans pouvoir empêcher ses partenaires européens d'approfondir leur intégration dans ce domaine.

D'autre part, la Charte des droits fondamentaux ne s'appliquera pas au Royaume-Uni. La Pologne a décidé de rejoindre l'option britannique sur ce point. Le nouveau gouvernement britannique au pouvoir depuis le 21 octobre 2007 a cependant annoncé qu'il reviendrait sur cette position.

Agenda des relais

► EuroTourCollège 2008

Le Conseil général de Meurthe-et-Moselle, la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports, et vos deux relais Europe Direct intervient dans les collèges. Entre avril et mai 2008, les élèves de 9 collèges pourront tout apprendre de l'Europe, de son fonctionnement et des pays qui la composent. Les collèges participants sont ceux de Dombasle, Auboué, Pont à Mousson, Nancy, Réhon, Longwy, Foug et Toul.
+ d'infos : Rémi Doué, Emilie Wagner

► Quiz en ligne : L'Europe est à nous 2008 !

L'édition 2008 de notre quiz en ligne "L'Europe est à nous !" permettra aux élèves de collège et lycée de la région de découvrir des sites de référence sur l'Europe, à travers une activité ludique et motivante. Ces actions sont organisées en partenariat avec vos 2 relais Europe Direct et le CRDP de Lorraine.
www.crdp-lorraine.fr

Brèves

► Appel à projets: citoyenneté européenne et développement durable

La Fondation de France lance un appel à projets qui soutiendra en 2008 des projets promouvant la citoyenneté européenne et le développement durable, projets mis en œuvre par des organismes sans but lucratif (dont les associations), en partenariat avec un ou plusieurs des nouveaux Etats membres entrés dans l'Union en 2004.

Dépôt des candidatures : pour le 16 mai 2008 (1ère session) ou le 26 septembre 2008 (2ème session).

Contact : solidaritesinternationales@fdf.org
www.fdf.org/download/ap_2008/Europe_2008.pdf

► Les Européens et la citoyenneté européenne

La notion de citoyenneté européenne évoque "quelque chose" pour 71% des personnes interrogées (enquête Eurobaromètre) et 41 % d'entre elles connaissent sa signification exacte.

Seulement 37 % des Européens savent qu'il leur est possible de voter et de se présenter aux élections municipales dans un autre pays de l'UE, 50 % prétendant le contraire.

+ d'infos :
http://ec.europa.eu/public_opinion/flash/fl_213_sum_en.pdf



ACTUALITES

Vous voulez coopérer avec un partenaire de la Grande Région ?

Les autorités partenaires du programme transfrontalier Interreg IVA "Grande Région", dans le cadre de l'objectif "coopération territoriale européenne 2007-2013", ont lancé **deux nouveaux appels à projets**, pour lesquels les prochaines dates limite de dépôt officiel des dossiers de demande de concours FEDER ont été fixés aux 7 juillet et 13 octobre prochains.

De nouveaux documents faisant partie du "Guide pratique à destination des opérateurs" ont été

mis en ligne : www.wbri.be/interreg4a_gr
+ d'infos :
www.wbri.be/cgi/bin3/render.cgi?id=0131623_article

Vous pouvez prendre contact avec l'un des cinq partenaires du programme en Région Lorraine (Préfecture de Région, Conseil régional, CG54, CG55, CG57)

Contact : Emilie Wagner, 03 83 52 80 62
europe.ew@cpl.asso.fr

Le FSE soutien les microprojets associatifs

Dans le prolongement de la sous-mesure 10B, **la nouvelle programmation du FSE comporte en Lorraine une sous-mesure, la 4.2.3., destinée à soutenir les microprojets associatifs** dans le domaine de l'insertion socioprofessionnelle.

Un microprojet est défini par un coût global éligible qui ne dépasse pas 23 000 euros (financement à 85% maximum par le FSE). Ce montant peut être porté à 25 000 euros pour les projets présentant un plan d'action précis et spécifique, qui induit un surcoût prévisionnel identifié, relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

La sous-mesure 4.2.3. s'adresse à des structures associatives ou coopératives ayant peu ou pas de salariés et faisant preuve d'une capacité d'action de terrain.

Les types d'actions pouvant être financées sont les suivants :

- créations d'activités dans le domaine de l'économie sociale et solidaire, positionnées sur des nouveaux gisements d'emplois (éco-tourisme, environnement, commerce équitable...)
- initiatives de nature à combler les insuffisances du maillage des territoires (notamment les services à la personne)
- activités qui valorisent les métiers

patrimoniaux dans une perspective de valorisation économique d'un territoire (pour cette thématique, les projets retenus devront concerter en priorité des territoires ruraux isolés ou des zones urbaines en difficulté)

- actions en faveur de la lutte contre les différentes formes de discrimination dans le monde du travail
- actions d'insertion socio-professionnelle innovantes ou expérimentales en faveur des bénéficiaires des minima sociaux, des personnes handicapées, des jeunes et des seniors.

Dans tous les cas, les projets proposés devront expliciter précisément les résultats attendus en terme de développement économique ou d'emploi pour le territoire concerné. Ils intègrent, par ailleurs, de façon transversale des modalités de mise en œuvre qui respectent l'égalité des chances entre les femmes et les hommes.

Pour toute demande de renseignement et/ou de conseil pour élaborer un dossier, veuillez contacter l'association CRISTEEL :

M. Stève DUCHENE
14, rue du Cheval Blanc
54000 Nancy
03 83 17 03 47
s.duchene@cristeel.asso.fr

Guide des projets européens en Lorraine et Champagne Ardennes

Les régions Lorraine et Champagne Ardenne ont réalisé un guide, soutenu par l'Union européenne, présentant une cinquantaine de projets réalisés en 2000-2006 impliquant des opérateurs lorrains et champardennais et couvrant un large éventail de thématiques et de programmes européens.

Si vous êtes une association, une collectivité

territoriale ou un établissement d'enseignement et que vous souhaitez vous lancer dans un projet de coopération, cette brochure vous fournira contacts et repères dans votre démarche.

+ d'infos:
pastel@cr-lorraine.fr
europe.ew@cpl.asso.fr

Brèves

► Pièce commémorative des 10 ans de l'euro

Cela fait dix ans que l'Union économique et monétaire a instauré l'euro et 15 Etats ont désormais adopté l'euro comme monnaie. L'euro circule à Chypre et Malte depuis le 1er janvier 2008. Pour fêter les 10 ans de l'euro, les 15 pays de la zone euro vont mettre en circulation une pièce commémorative de 2 , dont le dessin a été choisi par les européens, suite à un vote en ligne.

Retrouvez le dessin gagnant sur :
www.eurodesigncontest.eu/index.cfm?lang=fr

► Les seniors connectés via Internet

Deux membres du réseau des GRETA de Lorraine, partenaire du projet « Senior-TICs », ont participé du 12 au 15 mars au 2ème séminaire transnational du projet.

Ce projet vise à favoriser la communication entre générations et la conservation de la mémoire des anciens, grâce à l'utilisation d'Internet.

L'un des représentants des GRETA a démarré la formation des animateurs espagnols et portugais qui accompagneront les seniors tout au long du projet. Cette formation, qui se poursuivra à distance, bénéficiera du fait que les personnes se connaissent.

L'autre représentante a participé à l'élaboration commune des prochaines étapes : formation des seniors à l'informatique et lancement d'une plateforme de travail collaboratif.

Contact : michel.galloy@ac-nancy-metz.fr

Carrefour des Pays Lorrains - Relais

Europe Direct - 7 rue Alexandre III - BP 22 - 54170 Colombey-les-Belles -
Tél.: 03 83 52 80 62
Fax : 03 83 52 84 34
email : europe.ew@cpl.asso.fr
site : www.cpl.asso.fr/cre/actualitecre

CRISTEEL (Centre régional inter associatif de soutien technique aux échanges européens en Lorraine) -

Relais Europe Direct - Hôtel Lillebonne, 14 rue du Cheval Blanc - 54000 NANCY - 03 83 17 00 47 - cristeel@cristeel.asso.fr
www.cristeel.asso.fr

Trait d'Union Européenne est réalisé par le **Carrefour des Pays Lorrains et CRISTEEL**, avec le soutien de : Union Européenne, Préfecture de la région Lorraine, Conseil Régional de Lorraine, Conseil Général 54, Conseil Général 55.

Les articles publiés dans "Trait d'Union Européenne" n'engagent pas la Commission Européenne.